

ASSOCIATION PCL VILLAMONT (association loi 1901)
Accueil de Loisirs Sans Hébergement
« Villamont Méditerranée »
Bois d'Amilhac
34290 Servian
Tél : 04 – 67 – 76 – 02 – 76
Mail : villamont.centre-aere@orange.fr
Site : villamont-beziers.fr
Facebook : centre aéré villamont

ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT

REGLEMENT INTERIEUR

L'accueil des enfants dans « l'Accueil de Loisirs Maternel et Primaire – Pré-Adolescent » des Patronages Communaux Laïques impose l'adhésion des parents au présent règlement intérieur.

Article 1 : La responsabilité

- L'organisation de l'accueil et des activités à « l'Accueil de loisirs Maternel et Primaire – Pré-Adolescent » relève de la responsabilité des Organismes de l'Association PCL Villamont Méditerranée dans le respect des règlements édités par le Ministère des Sports, de la Jeunesse, de l'Education et de la Recherche.
- « L'Accueil de Loisirs Maternel et Primaire – Pré-Adolescent » est habilité par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS) de Montpellier.

Article 2 : Assurance

- Obligatoirement l'enfant doit être couvert par l'assurance parentale en responsabilité civile ou par l'assurance de la personne qui en est responsable.

Article 3 : Les modalités d'inscriptions

- Le dossier d'inscription s'effectue **sur place au centre aéré Villamont à Servian**
- Les séjours sont **payables à l'avance**.
- Les journées d'absences ne seront en **aucun cas remboursées** ; elles pourront être reportées en **cas de force majeure avec justificatif à l'appui** (maladie, hospitalisation, maladie contagieuse, décès ...).
- Les dossiers incomplets ne sont pas acceptés.
- Il est important que les informations portées sur la fiche sanitaire de liaison ne soient pas erronées. **Tout changement** (adresse, numéro de téléphone, un rappel de vaccinations ou autre, doit être **impérativement communiqué**).
- **Le transport** : uniquement sur réservation, pour 0.60 cts l'aller/retour (ou 0.30 cts l'aller **ou** le retour).

Article 4 : Public 3 à 15 ans

- Les enfants accueillis sont âgés de 3 à 15 ans, différenciés par tranche d'âge et par groupe :
 - (3 à 4 ans)
 - (4 à 6 ans)
 - (6 à 12 ans)
 - (12 à 15 ans)
- L'organisation de l'été est spécifique.

Article 5: Les horaires du centre

- « L'Accueil de loisirs » est ouvert les petites et grandes vacances scolaires (**l'ouverture du centre pendant les vacances de Noël se fera en fonction de la demande**).

- L'accueil des enfants s'effectue :
 - le matin de **7h30 à 9h**
 - l'après-midi de **13h30 à 14h00**
 - le départ du matin de **12h00 à 12h15**
 - le départ de l'après repas **13h30 à 14h00**
 - le départ du soir de **17h00 à 18h30**
- Sauf cas exceptionnel, à condition d'être prévenu avant 9H et pour des raisons de fonctionnement, ces horaires doivent être respectés.

Article 6 : Récupération des enfants

- La récupération des enfants se fait toujours et uniquement par les parents ayant autorité parentale.
- Une tierce personne peut récupérer un enfant à condition qu'elle en soit autorisée par écrit par les parents et que cela soit signalé au préalable au centre.
- En cas d'absence des parents, au centre ou à un arrêt du bus, l'enfant restera sous la surveillance d'un moniteur jusqu'à l'heure de fermeture.
Passé ce délai l'enfant sera conduit dans les locaux de la police ou de la gendarmerie conformément aux dispositions de la loi sur la protection des mineurs et de l'enfance.

Article 7 : Transports :

Pour les besoins du fonctionnement (accompagnement aller/retour Béziers/ Servian) et les activités du centre (sorties), les enfants sont susceptibles d'être transportés en bus ou en minibus.

Article 8: Hygiène et Santé

- Certaines vaccinations sont obligatoires pour toute entrée d'enfant en collectivité.
- En cas de maladie contagieuse, l'enfant ne sera pas accueilli. Il pourra réintégrer le centre uniquement sur présentation d'un certificat médical de non contagion.
- Il est important de prévoir des affaires de changes pour le secteur maternel (ne pas oublier les affaires de changes prêtées par la structure)
- **L'équipe d'encadrement (Direction et Animation) ne peut administrer aucun médicament à l'enfant, sauf prescriptions médicales justifiées par une ordonnance et autorisation écrite des parents.**
- Concernant les repas du midi et en application de la réglementation sanitaire, toute nourriture confiée à un enfant doit faire l'objet d'un signalement et d'un accord avec les responsables du centre.(PAI ...).
- Les goûters du matin et de l'après-midi seront fournis par les parents. En application de la réglementation sanitaire, tous les produits frais, et de manière générale les produits ne supportant pas les écarts de températures seront proscrits.

La non observation de cette disposition dégage le centre de toute responsabilité en cas d'intoxication alimentaire.

- **Il est interdit de fumer dans l'enceinte de la structure.**

Article 9 : En cas d'accident ou de maladie sur le centre :

- En cas de maladie ou d'accident sans gravité, le médecin de la commune est contacté par l'équipe si les parents ne sont pas joignables ; les honoraires du médecin sont en ce cas à la charge des parents.
- En cas d'urgence les services du SAMU seront alertés.
- Tout accident grave fait l'objet d'une déclaration (avec rapport du médecin) :
 - dans un 1^{er} temps, auprès de la C.P.A.M par lettre recommandée avec accusé de réception, dans les 48 heures maximums ;
 - dans un 2^{ème} temps, auprès de la M.A.I.F (*assurance de l'Association*) par lettre recommandée avec accusé de réception, dans les 5 jours maximums.

Article 10 : Objets personnels :

- **Les enfants accueillis à « l'Accueil de Loisirs » ne doivent pas porter d'objet de valeur ni même de l'argent. Il est déconseillé d'amener des objets personnels (jouets...).**
- **« l'Accueil de Loisirs » se dégage de toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration d'objets personnels (y compris les lunettes de vue).**
- En cas d'oubli de vêtement, il importe de le signaler à l'animateur. Une corbeille des objets trouvés est mise en place dans le centre.

Article 11 : Stationnement dans le centre :

- Utiliser le parking voitures sis à l'entrée du Centre.
- Il est interdit de stationner devant l'emplacement réservé aux services de secours incendie.

Les partenaires :



Rejoignez-nous
sur Facebook